

ARRETE DU MAIRE

OBJET

**Arrêté municipal
n° 2026-083**

**Réglementant le
stationnement à
l'occasion de la
commémoration de
l'armistice de la fin de
la 2ème guerre
mondiale**

PLACE BON ACCUEIL

RUE JEANNE D'ARC

Le 08 mai 2026

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental,

Considérant l'organisation par la municipalité de la cérémonie du 08 mai dans le centre-ville le vendredi 08 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et des personnes durant la manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires dans l'intérêt du bon ordre pour assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques,

ARRETE

Article 1

En raison de la commémoration de l'armistice de la fin de la 2ème guerre mondiale, le 08 mai 2026, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit :

RUE JEANNE D'ARC :

Du vendredi 08 mai 2026 pendant la durée de la cérémonie de 10h00 à 11h15, la circulation sera interdite rue Jeanne D'Arc

Place Bon Accueil :

Du jeudi 07 mai de 08h30 au vendredi 08 mai 2026 à 12h00, le stationnement sera interdit Place Bon Accueil au droit du monument aux morts, ceci afin de faciliter la cérémonie.

Article 2

Pour la sécurité des piétons et le bon déroulement de la manifestation, la place Bon Accueil - RD 537, la rue de la Libération (uniquement dans le sens allant vers la place Bon Accueil), la rue de la Tour Saint-Clair – RD44 ainsi qu'une partie de la rue de Rennes – RD 537 seront interdites à la circulation pour tous les véhicules à l'exception des véhicules d'intervention et de secours.

Article 3

Le parking de la place Bon Accueil sera interdit à l'arrêt et au stationnement des véhicules le vendredi 08 mai à partir 10h00 jusqu'à 12h00.

Une pré-signalisation par panneaux type B6d sera mise en place dès le mercredi 06 mai 2026 par les services techniques de la commune afin d'en informer les riverains et utilisateurs.

Article 4

Des déviations seront mises en place par les itinéraires suivants :

Pour les véhicules venant de la rue de Nantes – rue de Châteaubriant – rue de Redon :

- Déviation par la rue du Tourniquet – rue des peupliers - rue de la Garlais

Pour les véhicules venant de la rue de Rennes :

- Déviation par la rue de la Garlais –rue de Ronde rue de Châteaubriant (RD 775).

Pour les véhicules venant de la rue de la Grée – rue de l'Abbé Tuard :

- Déviation par la rue de la Libération – rue de Redon

Pour les poids lourds (*pour les deux sens de circulation*) :

- Déviation par la rue de la Paix –rue de Ronde –rue de la Garlais.

PLANS JOINTS

Article 5

Une signalisation spécifique par panneaux type KC1, B1 et KD22a (route barrée – sens interdit et déviation) et barrières sera mise en place par les services techniques municipaux, afin de matérialiser ces interdictions.

Article 6

Cette interdiction prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les services techniques municipaux.

Article 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 8

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire,
compte tenu de
l'affichage

05 mai 2026.

Fait à DERVAL,
le 05/05/2026.

Le Maire
Dominique DAVID



